



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**AUTORISANT DES PROMENADES A CALECHE
DU JEUDI 07 JUILLET 2011
AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011**

*EH/CB
APM 11/1137*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes et Animations de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des promenades en calèche sur les trois circuits (Pontaillac, le centre ville, le Parc) et point de rencontre à l'Auditorium,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL ATLANTIQUE EVASIONS représentée par Monsieur Philippe GIRARD est autorisée à proposer des promenades en calèche du jeudi 07 juillet 2011 au vendredi 30 septembre 2011 de 8h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Ces promenades à calèche sont autorisées conformément aux trois circuits remis par la SARL ATLANTIQUE EVASIONS représentée par Monsieur Philippe GIRARD et annexés au présent arrêté.

Les départs et arrivées s'effectueront place de l'Auditorium où cette calèche sera autorisée à stationner.

L'accès s'effectuera à partir du parking de l'Auditorium sur le passage bas situé entre l'emplacement pour handicapés et le syndicat d'initiative (la SARL apposera une signalisation adaptée afin que les véhicules ne stationnent pas sur cet accès).

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des promenades en calèche, le cheval devra impérativement être muni d'un dispositif « ramasse crottin ».

ARTICLE 4 : Lors des promenades à calèche, le conducteur sera tenu de se conformer au Code de la Route concernant les règles de circulation et de stationnement, ainsi que l'éclairage et la signalisation pour la circulation de nuit ou par visibilité insuffisante pour les véhicules à traction animale.

MISE EN LIGNE LE 06-06-2024

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement sera strictement interdit à tout véhicule parking de l'Auditorium sur le passage bas situé entre l'emplacement pour handicapés et le syndicat d'initiative permettant d'accéder à la place de l'Auditorium.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 juillet 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 07 juillet 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN